

Aménagement, nature

MINISTÈRE DU LOGEMENT  
ET DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES

Direction générale de l'aménagement,  
du logement et de la nature

Agence nationale de l'habitat

**Décision du 2 avril 2014  
portant délégation de signature (Pierre SITKO)**

NOR : ETL1410581S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La directrice générale de l'Agence nationale de l'habitat,  
Vu l'article R. 321-7 du code de la construction et de l'habitation ;  
Vu le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié portant code des marchés publics ;  
Vu l'arrêté du 29 mars 2014 portant nomination de la directrice générale de l'Anah ;  
Vu la décision du 22 juin 2012 nommant M. Pierre SITKO chef du service des systèmes d'information de l'Anah à compter du 16 août 2012 ;  
Vu la décision du 31 août 2012 portant modification de l'organisation de l'Agence nationale de l'habitat à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

Délégation permanente est donnée à M. Pierre SITKO à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions, au nom de la directrice générale, ordonnateur de l'Anah et représentante du pouvoir adjudicateur :

1. Les documents et certifications permettant de liquider les dépenses et les recettes.
2. Les commandes d'un montant inférieur à 15 000 € HT, dans le cadre de l'exécution des marchés à bons de commande.
3. Les actes et documents relatifs à la passation et à l'exécution des marchés d'un montant inférieur à 4 000 € HT.

Article 2

La précédente décision du 1<sup>er</sup> septembre 2012 donnant délégation de signature à M. Pierre SITKO est abrogée.

La présente décision fera l'objet d'une publication au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 2 avril 2014.

*La directrice générale de l'Anah,*  
B. GUILLEMOT